

Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature de Madame Anne-Marie DEPAIGNE, Cinquième Adjointe au Maire.

Le Maire de la commune de Cabourg

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'élection des adjointes et adjoints au Maire en date du 29 septembre 2023 constatant l'élection de Madame Anne-Marie DEPAIGNE en qualité d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Anne-Marie DEPAIGNE, Cinquième Adjointe au Maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Marie DEPAIGNE, Cinquième Adjointe au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : **solidarités intergénérationnelles, séniors, accueil des nouveaux Cabourgeois.**

Cette délégation de fonctions comprend :

- L'organisation des actions de solidarités intergénérationnelles
- L'organisation des animations en faveur des séniors
- L'organisation de l'accueil des nouveaux Cabourgeois

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats déclarations et attestations.

Madame Anne-Marie DEPAIGNE est habilitée à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son domaine de délégation dans la limite de 1 500 € HT.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée aux Solidarités Intergénérationnelles,
aux Séniors, à l'Accueil des nouveaux Cabourgeois,
Anne-Marie DEPAIGNE

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et le délégataire.

Fait à Cabourg, le treize octobre deux mille vingt trois.

**Pour extrait conforme au registre
des Arrêtés Municipaux de la commune de Cabourg,**

Emmanuel PORCQ,
Maire de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le Signature

Affiché le